

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2026-21 : FERMETURE PLACES PUBLIQUES DU 16 AU 24 JUIN - Stationnement des manèges ou véhicules

Nous, Maire de la Commune de LA DESTROUSSE
Vu l'Avis favorable des services de sécurité d'Aubagne
Vu l'accord des représentants des forains
Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2
CONSIDERANT
Qu'il est nécessaire de préserver un passage de sécurité entre les différents manèges

ARRETONS

Article Premier : En raison de la Fête du village, le stationnement est interdit du mardi 16 juin au mercredi 24 Juin 2026 pour les particuliers

- sur la place de la Mairie
- sur la place des écoles

Seuls les manèges y sont autorisés.

Article 2 : Le Stationnement de manèges ou véhicules est interdit, en dehors des emplacements prévus sur le plan établi par la commune de La Destrousse sur la place de la Mairie et des Ecoles.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'Article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 La Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à la Destrousse, le 7 Mai 2026

Le Maire,

Michel LAN



COMMUNE DE LA DESTROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2026-22 : FETE LOCALE : Stationnement sur la voie publique du 19 au 22 juin 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête locale du 19 au 22 Juin 2026 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – Du 19 Juin au 22 Juin, le stationnement est interdit aux caravanes, camions, remorques et divers métiers, sur les voies suivantes :

- Route départementale 96 : Avenue de Solobie
- Route départementale 7 qui comprend les avenues du Mistral, de la Doulia et des Tisserands
- Le parking de la Bastide
- La Place Monticelli

Un emplacement sera prévu pour ces véhicules aux abords du stade municipal et aux trois salles.

Article 2 : le Lundi 22 Juin le stationnement de tous véhicules sur l'avenue des Tisserands est formellement interdit en raison du feu d'Artifice.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Roquevaire la police municipale de La Destrousse sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Destrousse, le 7 Mai 2026

Le Maire



Michel LAN